Dr Denis ERNI Boîte postale 408 1470 Estavayer-le-Lac denis.erni@a3.epfl.ch Tél.: 079 688 34 30

Lettre ouverte adressée à
Madame la Présidente de la FSA
(Fédération suisse des avocats)
Madame la Présidente du Synode des
Eglises évangéliques

Estavayer-le-Lac, le 8 septembre 2021 http://www.swisstribune.org/doc/210908DE_IG.pdf

REQUÊTE À LA CEDH / VALEURS FSA / VALEUR EGLISE

Madame la Présidente de la FSA, Madame la Présidente du Synode,

« Vous êtes les Présidentes de deux Institutions dont les Valeurs, soit le Respect des Droits Humains, deviennent critiques lorsqu'un avocat chevronné dit qu'il faut un Maurice BAVAUD, soit un chrétien, qui abatte un Conseiller fédéral pour : « forcer le Parlement à faire respecter aux personnes chargées d'une tâche de l'Etat, les droits fondamentaux garantis par la CEDH dans leurs décisions. » (article 35 de la Constitution fédérale)

Tous les membres de vos deux institutions sont concernés par la nécessité d'une telle mesure, dans le cas où vous leur donnez à lire la demande¹ d'enquête parlementaire déposée par une élite de citoyens sur les pratiques qui font frémir. Cela d'autant plus si vous leur expliquez que :

Cette demande d'enquête parlementaire décrit une dénonciation calomnieuse, où un citoyen, (le Dr Erni) était faussement accusé par un ancien Bâtonnier (Me Yves Burnand), avocat du plaignant A. Michael. Le Président du Tribunal le savait. Le Dr ERNI avait porté plainte pénale contre A. Michael pour dénonciation calomnieuse. Le juge avait suspendu la plainte pénale du Dr ERNI en attente du jugement de la dénonciation calomnieuse de Me Burnand. Le Dr ERNI avait recouru contre cette suspension de sa plainte pour violation du droit d'être entendu. Le juge Cantonal E. COTTIER savait que c'était une dénonciation calomnieuse. Il avait prouvé que A. Michael avec Foetisch avaient violé le copyright, en présence de Me Burnet, ancien avocat du Dr ERNI. Pourtant, occultant ces faits qu'il avait établis, le magistrat E. COTTIER, avec deux collègues, avait rejeté le recours du Dr Erni. Le Tribunal fédéral avait à son tour rejeté le recours du Dr ERNI qui dénonçait la violation des droits fondamentaux par cette décision du magistrat E. Cottier. Pour forcer le Dr ERNI à céder aux revendications de Me Burnand, des inconnus avait contraint le PDG du Dr ERNI à le menacer de limogeage, si ce dernier refusait de retirer sa plainte pénale contre A. Michael.

Tous vos membres doivent savoir que Me Burnet était le témoin unique de cette dénonciation calomnieuse. Il était le témoin unique des faits établis par Eric COTTIER, dont la Valeur du dommage causé par la Violation du copyright (plusieurs millions). Il est venu au Tribunal en disant qu'il voulait témoigner, mais qu'il refusait de désobéir au Bâtonnier qui lui avait interdit de témoigner.

<u>Le Dr ERNI, qui a refusé de céder au chantage, a été limogé. Il a reçu des menaces de mort parce que son ANCIEN AVOCAT (Me Burnet) AVAIT REFUSÉ DE DÉSOBÉIR AU BÂTONNIER (C. BETTEX).</u>

-

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

<u>DU MESSAGE D'UNE CHAMANE SUR LES VALEURS DE LA VIE, 4 ANS AVANT LA DEMANDE D'ENQUÊTE</u> <u>PARLEMENTAIRE</u>

Le Président de la Confédération sait qu'en 2001, j'ai rencontré une Chamane² qui a posé des questions sur la Vie assez pertinente. Elle m'a dit que mon destin allait m'amener à devoir démasquer des dirigeants d'Etat qui violent le Valeurs de la Vie et à provoquer le changement. Elle disait qu'il fallait poser 5 questions aux dirigeants d'une institution d'Etat pour les rendre conscients du respect des Valeurs de la Vie, soit :

- 1) Savez-vous pourquoi vous êtes né?
- 2) Savez-vous quel est votre destin?
- 3) Savez-vous pourquoi vous m'avez rencontré?
- 4) Savez-vous que face à la mort, vous serez tout seul avec l'entière responsabilité des actes de votre Vie?
- 5) Croyez-vous que les forces du mal existent?

Cette chamane avait prédit au début de septembre 2001, les attentats du 11 septembre de New York que l'on commémore actuellement. Elle disait que les dirigeants du monde ne devaient plus utiliser la finance pour violer les Droits Humains et les Valeurs de la Vie. 4 ans après, une élite de citoyens fait ce témoignage dans la demande d'enquête parlementaire. 20 ans après la situation n'a pas changé.

DES OBSERVATIONS QUE PERMET DE FAIRE LA SCIENCE DE LA PHYSIQUE

De la notion de lois en physique

Etant physicien, je précise que la physique est une science où on exprime des lois pour rendre compte de ce qu'on observe. C'est une science qui peut être un outil de contrôle qu'un Etat respecte les lois qu'il a mises en place et qu'il a communiquées au peuple

De la notion de Dieu en physique

La science de la physique ne permet pas de prouver que Dieu existe ou qu'il n'existe pas. Elle explique le comment des choses, mais pas le pourquoi. Les lois établies par les physiciens cherchent à montrer comment le monde s'est créé, mais elles ne pourront jamais expliquer pourquoi il s'est créé. Par définition, Dieu est le pourquoi de la création du monde.

De l'importance du message de la Chamane sur les forces du mal et les Valeurs de la Vie

Actuellement un physicien ne peut pas expliquer qu'une Chamane ait pu prédire les attentats de New York. Il ne peut qu'observer que ces attentats sont arrivés et que le message de la Chamane est à prendre au sérieux. Il peut faire observer au monde, que si un avocat dit qu'il faut qu'un Maurice BAVAUD abatte un Conseiller fédéral pour faire respecter les droits humains, les membres des deux institutions que sont la FSA et le Synode doivent briser le silence sur cette affaire d'avocat qui refuse de désobéir au Bâtonnier (C. BETTEX), et défendre les Valeurs de leurs Institutions en respectant les règles de la bonne foi.

DE L'IMPORTANCE DES FAITS DE LA REQUÊTE À LA CEDH ET DE L'ACTION DU CONSEIL FÉDÉRAL

Vous trouverez ci-joint le courrier³ que j'ai envoyé au Président de la Confédération Guy Parmelin, avec en annexe la requête à la CEDH qui porte sur les pratiques qui font frémir décrites dans la demande⁴ d'enquête parlementaire.

² http://www.swisstribune.org/doc/210602DE_GP.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/210907DE_GP.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Vous trouverez aussi un courrier⁵ adressé à Guy Parmelin qui fait référence au chantage exercé sur mon PDG, soit la pièce 11 adressée à la CEDH.

Vous pouvez trouver plus de détails sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/2/f/new.html

En tant que physicien j'observe que la Chamane a déjà montré que les forces du mal existent et qu'il y a des membres de nos Autorités qui travaillent pour ces forces, au lieu de faire respecter les Droits Humains des plus faibles garantis par la Constitution et la CEDH!

Veuillez agréer, Mesdames les Présidentes de ces deux institutions, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210908DE_IG.pdf

Cette lettre est publique.

_

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/210901DE_IG.pdf